

Immunoglobuline anti hépatite B

Hepatitis B Immune Globulin

Qu'est-ce que l'immunoglobuline anti hépatite B?

L'immunoglobuline anti hépatite B (IgHB) fournit une protection immédiate, mais de courte durée contre l'infection à l'hépatite B. L'IgHB contient une grande quantité d'anticorps contre le virus de l'hépatite B d'origine humaine provenant de dons de sang. Les anticorps sont des protéines que fabrique le système immunitaire pour combattre les germes, comme les bactéries, et les virus, comme l'hépatite B.

L'IgHB est approuvée par Santé Canada.

L'immunoglobuline anti hépatite B est-elle un produit sécuritaire?

Oui. L'IgHB est préparée à partir de dons de sang qui ont été testés pour assurer leur innocuité. Tous les donneurs de sang sont testés pour détecter la présence éventuelle de virus comme le VIH et l'hépatite. Chaque don de sang est aussi testé pour détecter la présence de virus transmissibles par le sang avant son utilisation pour en faire de l'IgHB. La préparation de l'immunoglobuline comporte un certain nombre d'étapes physiques afin d'inactiver et d'éliminer les virus et bactéries pouvant causer des maladies. À la dernière étape de la préparation de l'IgHB, on effectue un test supplémentaire pour garantir qu'il n'y a pas de virus contagieux connus. Il subsiste cependant un très faible risque que quelques infections transmissibles par le sang soient transmises au moment de l'usage d'IgHB. Depuis que ces tests sont réalisés, on n'a signalé aucun cas d'infection transmissible par le sang comme le VIH, l'hépatite B ou l'hépatite C chez les personnes ayant reçu de l'immunoglobuline.

Qui doit recevoir de l'immunoglobuline anti hépatite B?

Si vous avez été exposé au virus de l'hépatite B et n'aviez pas reçu le vaccin contre l'hépatite B auparavant, vous devriez demander l'administration d'une dose d'IgHB. L'IgHB est plus efficace si on l'administre dès que possible et dans les 14 jours suivant l'exposition au virus de l'hépatite B.

L'IgHB est approuvée pour les cas suivants :

- Les personnes exposées à du sang contaminé, ou présumément contaminé, par le virus de l'hépatite B dans les situations suivantes :
 - elles ont été piquées par une aiguille à injection;

- elles ont reçu des éclaboussures de sang infecté dans la bouche, le nez ou les yeux;
 - elles ont été mordues par une personne atteinte d'hépatite B;
 - elles sont rentrées en contact avec des articles de toilette comme une brosse à dents, de la soie dentaire, ou un rasoir contaminé par le sang d'une personne infectée.
- Les personnes ayant eu une relation sexuelle non protégée avec une personne atteinte d'hépatite B.
 - Les victimes d'agressions sexuelles.
 - Les nouveau-nés et les nourrissons de moins de 12 mois dont les mères ont l'hépatite B.
 - Les nouveau-nés dont la mère court un risque élevé d'infection à l'hépatite B, comme les utilisatrices de drogues par injection ou les travailleuses du sexe.

On peut administrer une dose de vaccin contre l'hépatite B en même temps que l'IgHB. Deux autres doses de vaccin contre l'hépatite B peuvent être administrées plus tard afin d'assurer une protection complète et à long terme contre l'infection. Pour savoir à quel moment vous faire vacciner, adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé. Pour de plus amples renseignements, consultez [HealthLinkBC File n° 25a Vaccin contre l'hépatite B](#).

Quels sont les avantages de l'immunoglobuline anti hépatite B?

L'IgHB fournit une protection immédiate, mais de courte durée contre l'infection à l'hépatite B. Elle peut aider à prévenir cette infection ou à en réduire la gravité.

Quelles sont les réactions possibles après l'administration d'immunoglobuline anti hépatite B?

Les réactions les plus courantes à l'administration d'IgHB incluent douleur, gonflement et rougeur au point d'injection. Des maux de tête, de la fièvre, de la nausée, des douleurs musculaires, de la diarrhée ou des réactions allergiques (urticaire ou enflure) peuvent également survenir.

L'administration d'immunoglobuline est associée au risque de thrombose (caillot sanguin) dans les 24 heures

qui suivent, surtout s'il s'agit d'une quantité importante. Le risque de thrombose est accru chez les personnes :

- âgées de 45 ans ou plus;
- qui ont des antécédents de thrombose;
- qui présentent des facteurs de risque de thrombose.

De l'acétaminophène (p.ex. du Tylenol®) ou de l'ibuprofène (p.ex. de l'Advil®) peuvent être administrés pour traiter la fièvre ou l'irritation. Il NE faut PAS donner d'AAS (p. ex. de l'aspirine) aux moins de 18 ans, en raison des risques de syndrome de Reye.

Ne donnez pas d'ibuprofène à un enfant de moins de 6 mois sans en parler d'abord à votre fournisseur de soins de santé.

Pour de plus amples renseignements sur le syndrome de Reye, consultez la fiche [HealthLinkBC File n° 84 Le syndrome de Reye](#).

Il est important d'attendre 15 minutes à la clinique après toute vaccination, car il existe le risque très rare, moins d'un cas sur un million, d'une réaction allergique appelée anaphylaxie pouvant être fatale. Elle se manifeste par de l'urticaire, de la difficulté à respirer, une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Votre professionnel en soins de santé est prêt à intervenir si une telle réaction se produit. Le traitement d'urgence comprend l'administration d'épinéphrine (adrénaline) et le transport en ambulance au service d'urgence le plus proche. Si vous présentez de tels symptômes après avoir quitté la clinique, appelez le **9-1-1** ou le numéro des services d'urgence de votre région.

Il est important de signaler toutes les réactions sévères ou inattendues à votre fournisseur de soins de santé.

Qui ne devrait pas recevoir d'immunoglobuline anti hépatite B?

Consultez votre fournisseur de soins de santé dans les cas suivants :

- vous avez déjà eu une réaction potentiellement mortelle à une dose précédente d'immunoglobuline ou à un de ses composants;
- vous souffrez d'une condition appelée déficit isolé en immunoglobuline A;
- vous avez des antécédents de thrombose ou des facteurs de risque de thrombose;
- vous avez été vacciné contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (MMR) ou la varicelle au cours des deux dernières semaines;

Il n'est pas nécessaire de retarder une vaccination à cause d'un rhume ou d'une autre maladie bénigne. Cependant, si vous avez des inquiétudes, parlez-en avec votre fournisseur de soins de santé.

Qu'est-ce que l'hépatite B?

L'hépatite B est un virus qui s'attaque au foie. Ce virus peut causer de graves problèmes de santé, dont des lésions permanentes au foie (cirrhose). L'hépatite B est également l'une des principales causes du cancer du foie, qui peut être mortel. Le virus de l'hépatite B se transmet d'une personne infectée à une autre par le contact avec le sang ou les fluides corporels. Lorsque le virus pénètre dans votre corps, il faut habituellement entre deux et trois mois avant que les signes ou les symptômes de la maladie se déclarent.

Les symptômes de l'hépatite B comprennent de la fatigue, de la fièvre, des nausées et des vomissements, une perte d'appétit, des douleurs abdominales, une urine foncée, des selles de couleur pâle et la jaunisse (jaunissement de la peau et du blanc des yeux). De nombreuses personnes atteintes d'hépatite B ne présentent aucun symptôme et peuvent ne pas savoir qu'elles sont porteuses de la maladie. Que les signes soient présents ou non, vous pouvez transmettre le virus à d'autres personnes.

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Il est conseillé aux parents ou aux tuteurs de discuter du consentement à la vaccination avec les enfants. Les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles associés à chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas se faire vacciner, peuvent légalement consentir aux immunisations ou les refuser. Pour de plus amples renseignements sur le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit, consultez [HealthLinkBC n° 119 La Infants Act \(Loi sur la petite enfance\) le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit et l'immunisation](#).

Pour de plus amples renseignements sur les vaccinations, consultez Immunize BC <https://immunizebc.ca/>.



ImmunizeBC



BC Centre for Disease Control
An agency of the Provincial Health Services Authority

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, visitez www.HealthLinkBC.ca/healthfiles ou votre service de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en C.-B. qui ne constituent pas une urgence, visitez www.HealthLinkBC.ca ou composez le **8-1-1** (sans frais). Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le **7-1-1**. Des services de traduction sont disponibles sur demande dans plus de 130 langues.